

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 janvier 2015

**Rapporteur :
Madame Ariane FAYE**

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 09/02/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/02/2015 (accusé de réception du 09/02/2015)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Convention entre la ville de Quimper et la Fondation du Patrimoine
Année 2015**

Une convention a été signée pour trois ans en janvier 2012 entre la Fondation du Patrimoine de Bretagne et la ville de Quimper. Ce partenariat est un soutien fort pour inciter les propriétaires à restaurer le patrimoine bâti du centre-ville. La présente délibération est relative au renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans.

Le partenariat avec la Fondation du Patrimoine participe à la politique de redynamisation du centre-ville (restauration des commerces et des logements) et à l'amélioration de l'image de la ville (patrimoine architectural comme enjeu du tourisme et de la qualité de vie). La Fondation du Patrimoine agit auprès :

- des propriétaires privés : pour les biens non protégés situés dans la ZPPAUP et visibles de la voie publiques, les travaux extérieurs (gros-œuvre, toiture, volets, ...) peuvent être défiscalisés à hauteur de 50% minimum échelonnable sur 5 ans. Si le propriétaire privé paie moins de 1 300 € d'impôts par an, il peut bénéficier à la place d'une subvention directe de 10 à 30% du montant des travaux labélisés.
- de la collectivité et des associations de droit public : pour tous les biens protégés ou non visibles de la voie publique et ayant un caractère patrimonial affirmé, la Fondation du Patrimoine peut organiser une souscription publique lorsque des travaux sont prévus et chiffrés. Une telle souscription est envisagée pour les travaux de l'église Saint-Alor.

En contrepartie, la ville de Quimper verse une adhésion dans le cadre d'un montant annuel maximum de 2 000 € puis apporte pour chaque dossier 1% du montant des travaux labélisés. La convention 2012-2014 a permis la labélisation de trois opérations de restauration dans la ZPPAUP et la remise de 3 000 € de subventions directes par la Fondation du

Patrimoine pour un quatrième propriétaire. La ville de Quimper a dépensé 6 275 € pour soutenir 337 370 € de travaux qui bénéficient à tous les Quimpérois et aux visiteurs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à renouveler cette convention pour une durée de trois ans (2015 – 2018) afin de poursuivre le partenariat entre la Fondation du Patrimoine et la ville de Quimper.

Le maire,

Ludovic JOLIVET